



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2020-011

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **ARS12**

12-2020-02-10-004 - Arrêté portant réquisition d'un pilote afin de garantir la continuité de l'activité HELISMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente à compter du 19 janvier 2020 à 00 H 00 heure de Paris au 29 Février 2020 23 H 59 heure de Paris soit une durée de 42 jours - Monsieur MERCIER Dominique 12-02-20 (3 pages) Page 3

## **DDT12**

12-2020-02-10-003 - Décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages) Page 7

12-2020-02-10-002 - Subdélégations de signature de Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim, aux agents placés sous son autorité (9 pages) Page 10

## **Prefecture Aveyron**

12-2020-02-10-005 - Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission de contrôle de la commune de LA SERRE (2 pages) Page 20

12-2020-02-05-003 - Autorisation de quêter sur la voie publique au profit du Bleuet de France, par la Fédération nationale des anciens combattants Algérie, Tunisie, Maroc. (2 pages) Page 23

12-2020-02-07-004 - Délégation de signature à Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages) Page 26

12-2020-02-10-001 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "Les Artisans du passage" (2 pages) Page 31

# ARS12

12-2020-02-10-004

Arrêté portant réquisition d'un pilote afin de garantir la continuité de l'activité HELISMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente à compter du 19 janvier 2020 à 00 H 00 heure de Paris au 29 Février 2020 23 H 59 heure de Paris

soit une durée de 42 jours - Monsieur MERCIER

Dominique 12-02-20



**PREFET DE L'AVEYRON**

**ARRETE**

portant réquisition d'un pilote afin de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente à compter du 19 janvier 2020 à 00h00 heure de Paris au 29 février 2020 23h59 heure de Paris soit une durée de 42 jours

-----

*La Préfète de l'Aveyron  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU l'alinéa 7 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;
- VU le règlement (CE) n° 216/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence européenne de la sécurité aérienne, et abrogeant la directive 91/670/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1592/2002 et la directive 2004/36/CE ;
- VU la sous-partie « TC équipage technique dans le cadre d'opérations SMUH, HHO ou NVIS » du règlement (UE) n° 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le 4° de l'article L. 2215-1 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6112-1, L. 6311-1, L. 6311-2, R. 6311-1 à R. 6311-7, R. 6123-14 à R. 6123-17, R. 6312-24 à R. 6312-28, et D. 6124-14 à D. 6124-16 relatifs à l'aide médicale urgente et aux structures mobiles d'urgence et de réanimation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/333 du 10 novembre 2015 relative à la mise en conformité des missions HéliSMUR avec la réglementation européenne de l'aviation civile le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tard
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DGSCGC/2017/102 du 24 mars 2017 relative aux moyens hélicoptères de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- VU la note d'information n° DGOS/R2/2016/219 du 4 juillet 2016 relative à l'activité SMUR hélicoptère : Point d'étape de la mise en œuvre de la réglementation

européenne de l'aviation civile – Composition des équipes d'intervention SMUR hélicoptères

VU le courrier en date du 10 janvier 2020 par lequel le syndicat national des pilotes de ligne France Alpa a déposé auprès des sociétés mettant à disposition des établissements de santé sièges d'HéliSMUR par voie de marché public des moyens hélicoptères un préavis de grève nationale des pilotes du 19 janvier 2020 à 00h00 heure de Paris au 29 février 2020 23h59 heure de Paris soit une durée de 42 jours ;

**Considérant** les missions de la structure mobile d'urgence et de réanimation, fixées à l'article R. 6123-15 du code de la santé publique, lesquelles sont les suivantes : « *assurer, en permanence, en tous lieux et prioritairement hors de l'établissement de santé auquel il est rattaché, la prise en charge d'un patient dont l'état requiert de façon urgente une prise en charge médicale et de réanimation, et, le cas échéant, et après régulation par le SAMU, le transport de ce patient vers un établissement de santé* », et « *assurer le transfert entre deux établissements de santé d'un patient nécessitant une prise en charge médicale pendant le trajet* » ;

**Considérant** la nécessité de garantir l'accès aux vecteurs HéliSMUR dans le cadre de l'aide médicale urgente dans les conditions actuelles du régime de vol SMUH, soit un équipage constitué d'un pilote et d'un assistant de vol, ou de deux pilotes ainsi que de l'équipe SMUR composée d'un médecin et d'un IDE ;

**Considérant** l'impact de l'interruption d'activité des pilotes sur la disponibilité du vecteur HéliSMUR ;

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité de l'activité HéliSMUR régulée dans le cadre de l'aide médicale urgente afin de garantir la sécurité des patients ainsi que la continuité des soins, mission de service public ;

**Considérant** le préavis de grève déposé par le syndicat national des pilotes de ligne France Alpa du 19 janvier 2020 à 00h00 heure de Paris au 29 février 2020 23h59 heure de Paris soit une durée de 42 jours;

**Considérant** ainsi qu'il y a lieu de constater l'atteinte prévisible à la sécurité publique par l'existence d'un risque grave pour la santé publique et d'une situation d'urgence ;

**Considérant** dans ces conditions, qu'il convient de prendre des mesures imposées par l'urgence et proportionnées aux nécessités d'ordre public, au nombre desquelles figurent les impératifs de santé publique en assurant le service de l'activité HéliSMUR dans le département de l'Aveyron par la voie de la réquisition des pilotes ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur MERCIER Dominique, pilote de l'activité HéliSMUR à Rodez, est réquisitionné le :

- le 12 février 2020 de 08H00 à 20H00

afin d'assurer la continuité de l'activité HéliSMUR pour le secteur de l'Aveyron.

Article 2 – En cas de refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique, la personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux. Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la date :

- de notification de la présente décision par l'intéressé,
- de la publication de la présente décision au recueil des actes administratif de la Préfecture de l'Aveyron

Article 4 – Madame La Préfète de l'Aveyron et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 10 Février 2020

La Préfète

Catherine Sarlandie de La Robertie

DDT12

12-2020-02-10-003

Décision de délégation de signature aux agents de la  
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en  
matière de fiscalité de l'urbanisme



PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Décision de délégation de signature aux agents de la Direction  
Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de  
l'urbanisme**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'AVEYRON PAR INTERIM**

- Vu** le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage en région Ile-de-France ;
- Vu** les articles R331-19 à R331-22 du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- Vu** notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 nommant Madame Laure VALADE, directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim ;



## **D E C I D E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Fabrice PAGNUCCO, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement,
- Madame Sabine MOLLO, cheffe de l'unité droits des sols et fiscalité, service aménagement, urbanisme et logement,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation, dont notamment :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité,
- des avis d'admission en non valeur.

### **Article 2<sup>ième</sup>**

La décision de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron en matière de fiscalité de l'urbanisme en date du 2 décembre 2019 est abrogée à la date en vigueur du présent arrêté.

### **Article 3<sup>ième</sup>**

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Rodez, le 10 février 2020

La Directrice Départementale des  
Territoires par intérim

Laure VALADE

DDT12

12-2020-02-10-002

Subdélégations de signature de Madame Laure VALADE,  
Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par  
intérim, aux agents placés sous son autorité

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté n°**

**du 10 février 2020**

Objet : Subdélégations de signature de Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim, aux agents placés sous son autorité.

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale des territoires par intérim ;

**A R R E T E**

**Article 1**

Subdélégation est donnée à Mme Delphine TORRES, secrétaire générale de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les actes et correspondances pour lesquels délégation a été conférée par l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé.

Subdélégation est donnée à M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les actes et correspondances, pour lesquels délégation a été conférée par l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 susvisé.

## Section 1

### COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

#### Article 2

Subdélégation à effet de signer les actes et correspondances, pour lesquels délégation a été conférée dans l'article 2 de l'arrêté du 7 février 2020, est donnée, aux agents suivants :

- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment, sécurité ;
- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural ;
- Mme Celine MARAVAL, cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Fabrice PAGNUCCO, chef de service aménagement du territoire urbanisme et logement ;

dans la limite de leurs attributions, pour tous les actes qui relèvent de l'activité de leur service.

Leur est également donnée subdélégation pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire désigné par la Directrice départementale des territoires par intérim, à savoir :

- Mme Eléna DIAZ, adjointe à la secrétaire générale ;
- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef de service agriculture et développement rural.

#### Article 3

La délégation conférée à l'article 2 de l'arrêté du 7 février 2020 est subdéléguée à :

#### SECRETARIAT GENERAL

\* Mme Eléna DIAZ, cheffe de l'unité gestion des ressources humaines, adjointe à la secrétaire générale,

\* Mme Virginie MERAVILLES cheffe de l'unité finances patrimoine et logistique,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaines de délégation</b>
Mme Eléna DIAZ	Tous les domaines relevant du service
Mme Virginie MERAVILLES	Logistique, Immobilier, Budgétaire

### **SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL**

- Mme Hélène BELLOC, cheffe de l'unité modernisation et transmission des exploitations,
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité contrôles foncier agricole et mesures conjoncturelles,
- Mme Céline FABRE, cheffe de l'unité aides aux surfaces ,
- M. Thierry GERAUD, chef de la mission usagers et baux ruraux,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaine de délégation</b>
Mme Hélène BELLOC	Aides à l'installation - PCAE
M. Jean-Luc ENJALBERT	Coordination des contrôles – Contrôles des structures – Mesures conjoncturelles et filières
Mme Céline FABRE	Aides aux surfaces
M. Thierry GERAUD	Agrément et suivi des GAEC – Baux ruraux – Gestion des usagers de la PAC

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe de Mme Céline FABRE, dans la limite des domaines de délégation de cette dernière.

Par ailleurs, Mme Marie-Claude BEZANILLA adjointe au chef d'unité Droit à Paiement et Aide animale a subdélégation dans les domaines relatifs aux aides animales, et aux droits à paiement de base.

### **SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT**

- Mme Sabine MOLLO, cheffe de l'unité droit des sols et fiscalité,

- M. Patrick VIGNON, chef de l'unité habitat logement,
  - M. Thierry CASTAN, chef de la mission aménagement, analyse et connaissance du territoire,
- pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaine de délégation</b>
Mme Sabine MOLLO	Application du droit des sols, contentieux de l'urbanisme
M. Stéphane BLANC	Application du droit des sols : demandes de pièces manquantes et majorations de délais
M. Patrick VIGNON	Parc public, lutte contre l'habitat indigne, commission de conciliation des baux d'habitation
M. Thierry CASTAN	Aménagement, planification, SCoT, études générales, analyse des territoires, observatoire, système d'information géographique

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Catherine VIGNON, adjointe de M. Thierry CASTAN et cheffe du pôle planification, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier,
- Mme Marie-Hélène VINEL, adjointe de M. Patrick VIGNON, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier.

### **SERVICE ENERGIE, RISQUES, BATIMENT, SECURITE**

- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- Mme Stéphanie ROUVELET, cheffe de l'unité prévention des risques,
- Mme Carine RUDELLE, cheffe de l'unité transition énergétique cadre de vie,
- M. Jean-Pierre ESCASSUT, chef de l'unité sécurité routière,
- M. Arnaud ANINAT, chef du pôle éducation routière,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaine de délégation</b>
M. Stéphane BOUTONNET	Tous les domaines relevant du service
Mme Séphanie ROUVELET	Prévention des risques
M. Arnaud ANINAT	Éducation routière
M. Jean-Pierre ESCASSUT	Sécurité routière
Mme Carine RUDELLE	Publicité – Politique du paysage et des éco-quartiers – Énergies renouvelables – Accessibilité – Politique immobilière de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir :

- Mme Karine CLEMENT adjointe de Mme Séphanie ROUVELET, sur les domaines relatifs à la prévention des risques naturels,
- M. Gilbert PORTAL adjoint de Mme Carine RUDELLE, dans la limite des domaines de délégation de cette dernière.

### **SERVICE BIODIVERSITE EAU ET FORET**

- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt,
- M. Eric BARTHEZ, chef de l'unité milieux naturels, biodiversité et forêt,
- M. Joël GOUTTE, chef de l'unité police de l'eau,

pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service, pour les documents courants de gestion des dossiers (accusés de réception, envois de documents, demandes d'avis ou d'information, courriers d'ordre technique ou administratif) et dans les domaines de leurs attributions suivants :

<b>Agent</b>	<b>Domaine de délégation</b>
M. Serge BOUTEILLER	Tous les domaines relevant du service
M. Eric BARTHEZ	Natura 2000, biodiversité, chasse, faune sauvage, pêche, manifestations sportives, aménagement foncier, grands canidés, protection et gestion durable de la forêt, aides à la propriété forestière
M. Joël GOUTTE	Police de l'eau - Police de la navigation – Gestion du Domaine Public Fluvial (DPF)

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la délégation de signature est exercée par l'adjoint ou l'intérimaire, à savoir

- M. Joseph GAGNEUX , adjoint de M. Eric BARTHEZ, sur les domaines relatifs à Natura 2000, biodiversité, chasse, faune sauvage, pêche, manifestations sportives, aménagement foncier, grands canidés, protection et gestion durable de la forêt, aides à la propriété forestière,

- Mme Christine CARRARA, adjointe de M. Joël GOUTTE, dans la limite des domaines de délégation de ce dernier.

#### **Article 4**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de délégations territoriales et adjoints désignés ci-dessous à l'effet de signer :

- dans les limites prévues par l'arrêté préfectoral du 7 février 2020,
- dans les limites de leurs attributions,

en ce qui concerne les domaines relevant de leur agence territoriales, et les actes de gestion fonctionnelle pour les agents de leur agence, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service.

Chefs de délégation territoriale :

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonction</b>
M. Raymond LAURENS	Chef de la Délégation Territoriale Centre-Nord à Espalion par intérim
M. Laurent BACCOU	Chef de la Délégation Territoriale Sud à Millau
M. Joël MARVEZY	Chef de la Délégation Territoriale Ouest, à Villefranche-de-Rouergue

Adjoints des chefs de délégation territoriale :

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions</b>
M. Daniel COSTES	Adjoint au chef de la Délégation Territoriale Ouest à Villefranche-de-Rouergue

#### **Article 5**

Les cadres de permanence désignés ci-dessous sont autorisés à signer tout acte nécessaire dans le domaine des transports et de la circulation :

- M. Daniel RODIER, chef du service agriculture et développement rural ;
- M. Jean-Sébastien SCHAAL, adjoint au chef de service agriculture et développement rural ;
- M. Laurent LEFEVRE, chargé de mission – directive cadre sur l'eau ;
- Mme Celine MARAVAL, cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint à la cheffe du service biodiversité, eau et forêt ;



- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment sécurité ;
- M. Stéphane BOUTONNET, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité ;
- M. Fabrice PAGNUCCO, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement ;
- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale ;
- Mme Eléna DIAZ, adjointe à la secrétaire générale ;
- M. Joël MARVEZY, chef de la Délégation Territoriale ouest à Villefranche-de-Rouergue ;
- M. Daniel COSTES, adjoint au chef de la Délégation Territoriale Ouest à Villefranche-de-Rouergue ;
- M. Raymond LAURENS, chef de la Délégation Territoriale centre-nord à Espalion par intérim ;
- M. Laurent BACCOU, chef de la Délégation Territoriale Sud à Millau.

## Section 2

### PERSONNES REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

#### Article 6

Mme Laure VALADE, Directrice de la direction départementale des territoires par intérim, subdélègue la compétence pour exercer la fonction de représentant de pouvoir adjudicateur définie à la section 2 de l'arrêté du 7 février 2020 à :

- Mme Delphine TORRES, secrétaire générale ;
- M. Guy BOUSQUET, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité.

#### Article 7

Subdélégation de signature est donnée en matière de commande aux agents mentionnés dans la présente section pour les montants indiqués ci-dessous :

**a** : 90 000€ H.T

**b** : 10 000€ H.T

**c** : 1 000 € H.T

lorsqu'il est fait explicitement mention de la référence **a, b ou c**.

#### Article 8

Subdélégation est donnée aux agents suivants, de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 7<sup>ème</sup> du présent arrêté pour les programmes relevant de la compétence de leur service et dans les limites de leurs attributions et constater le service fait, à l'exception des programmes 215, 217, 354 et 723.

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions / affectation</b>	<b>Référence du montant</b>
M. Guy BOUSQUET	Chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité	b
M. Stéphane BOUTONNET	Adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité	b
M. Arnaud ANINAT	Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chargé des départements de l'Aveyron et du Tarn	c
M. Jean-Pierre ESCASSUT	Chef de la mission sécurité routière	b
Mme Stéphanie ROUVELET	Cheffe de l'unité prévention des risques	b
M. Fabrice PAGNUCCO	Chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement	b
Mme Celine MARAVAL	Cheffe du service eau biodiversité et forêt	b
M. Serge BOUTEILLER	Adjoint à la cheffe du service eau biodiversité et forêt	b
M. Daniel RODIER	Chef du service agriculture et développement	b
M. Jean-Sebastien SCHAAL	Adjoint au chef du service agriculture et développement	b

### **Article 9**

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 7<sup>ième</sup> du présent arrêté pour les programmes 215, 217, 354 et 723 et constater le service fait.

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Affectation</b>	<b>Référence du montant</b>
Mme Virginie MERAVILLES	Cheffe de l'unité finances, patrimoine et logistique	b
M. Alain CREBASSA	Unité finances, patrimoine et logistique	c
M. Philippe TRANCHARD	Unité finances, patrimoine et logistique	c
Mme Régine GOMBERT	Unité finances, patrimoine et logistique	c
Mme Annie VEYRAC	Unité finances, patrimoine et logistique	c
Mme Halima AOULAD EL MOKADEM	Unité finances, patrimoine et logistique	c
Mme Corinne DOULS	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Régine SUDRES	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Affectation</b>	<b>Référence du montant</b>
Mme Christine BOUDES	Service biodiversité, eau et forêt	c
Mme Pascale LACOMBE	Service biodiversité, eau et forêt	c
Mme Bernadette DENOIT	Service énergie,risques,bâtiment, sécurité	c
Mme Rosine ARNAL	Service agriculture et développement rural	c
Mme Agnès ESCASSUT	Secrétariat de direction	c
Mme Christine BURGUIERE	Unité gestion des ressources humaines	c
M. Christophe MAJOREL	Délégation Territoriale Centre-Nord	c
Mme Mireille BOULET	Délégation Territoriale Sud	c
Mme Danièle DELAGNES	Délégation Territoriale Ouest	c

### **Section 3**

#### **DISPOSITIONS COMMUNES**

##### **Article 10**

L'arrêté de subdélégation du 14 janvier 2020 est abrogé.

##### **Article 11**

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à Mme la Préfète de l'Aveyron ;
- à M. le Directeur régional des finances publiques ;
- aux intéressés.

##### **Article 12**

La Secrétaire générale de la préfecture et la Directrice départementale des territoires par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rodez, le 10 février 2020

La Directrice Départementale des  
Territoires par intérim

Laure VALADE

Prefecture Aveyron

12-2020-02-10-005

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la  
commission de contrôle de la commune de LA SERRE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**PREFECTURE**  
Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité  
Service de la légalité  
Pôle structures  
territoriales et élections

Arrêté modificatif n°

du 10 février 2020

**Arrêté portant nomination des membres  
de la commission de contrôle de la commune de LA SERRE**

**Commune de moins de 1 000 habitants**

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1 000 habitants, par le maire de la commune de LA SERRE et le Président du Tribunal de Grande Instance de Rodez,

**VU** l'arrêté n°12-2018-12-30-003-06 en date du 30 décembre 2018 ;

**VU** l'acte de décès en date du 3 janvier 2020, de Monsieur GAVALDA Jean-Marie, Représentant du Tribunal de Grande Instance, membre de la commission de contrôle de la commune de LA SERRE ;

**VU** le message électronique de la Mairie de LA SERRE en date du 30 janvier 2020, proposant Monsieur VILLENEUVE Gérard, Représentant du Tribunal de Grande Instance et membre de la commission de contrôle de la commune de LA CRESSE en remplacement de M. GAVALDA Jean-Marie ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : l'article 1 de l'arrêté n°12-2018-12-30-003-06 en date du 30 décembre 2018 est modifié comme suit :

Conseiller Municipal : Monsieur ROUVIGNAC Christian  
Délégué de l'Administration : Monsieur CAMBON Francis  
Représentant du Tribunal de Grande Instance : Monsieur VILLENEUVE Gérard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

**Article 2** : l'article 2 de l'arrêté n°122018-12-30-003-06 du 30 décembre 2018 reste inchangé.

**Article 3** : la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Rodez, le 10 février 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-02-05-003

Autorisation de quêter sur la voie publique au profit du  
Bleuet de France, par la Fédération nationale des anciens  
combattants Algérie,  
Tunisie, Maroc.

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Service départemental  
de l'Aveyron  
Office National des  
Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre

Arrêté n°                      du                      2020

..... **OBJET : Autorisation de quêter sur la voie publique au profit du Bleu et de France, par la Fédération nationale des anciens combattants Algérie, Tunisie, Maroc.**

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;  
VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;  
VU le calendrier fixant la liste des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2014028-0001 du 28 janvier 2014 interdisant les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La section aveyronnaise de la Fédération nationale des anciens combattants Algérie, Tunisie, Maroc, sise 8 impasse Cambon 12000 Rodez, est autorisée à quêter, sur la voie publique à Luc-la-Primaube, Mur-de-Barrez, Vezins-de-Levezou, Saint Amans des Côtes et Druelle Balsac le jeudi 19 mars 2020.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est valable pour le jeudi 19 mars 2020 par dérogation au calendrier fixant la liste des journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2020.

Adresse postale : 2 places d'Armes - BP 118 - 12001 RODEZ CEDEX  
T/ 05 65 75 40 46 - 05-65-75-40-47 @/rep.sd12@onacvg.fr \_ W/ <http://www.onac-vg.fr>



**Article 3 :**

Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par la directrice du service départemental de l'Aveyron.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aveyron, le directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 05 février 2020

**La Préfète.**

**Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE**

Préfecture Aveyron

12-2020-02-07-004

Délégation de signature à Madame Laure VALADE,  
Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par  
intérim, en qualité  
d'ordonnateur secondaire délégué

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction des ressources  
humaines et des moyens

Arrêté du 7 février 2020

Objet : Délégation de signature à Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

---

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'honneur*

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, ses arrêtés d'application du 29 décembre 2005 et du 27 janvier 2006 relatifs au contrôle financier déconcentré ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Décret du 8 décembre 2017 portant nomination de la Préfète de l'Aveyron, Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 nommant Madame Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim ;

**VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 février 1986 et du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005, du 25 octobre 2005 et du 2 février 2007 ;

**VU** l'arrêté du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-5-13 du 5 janvier 2010 portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron modifié ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 ci-après, délégation est donnée à Mme Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP relevant des programmes et actions cités à l'article 2 du présent arrêté. Pour les BOP 354 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la Préfète.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**Article 2** : La présente délégation porte sur les crédits des BOP relevant des programmes suivants :

<b>MISSIONS</b>	<b>PROGRAMMES, BOP ET ACTIONS</b>
Direction de l'action du gouvernement	<b>354 : Administration territoriale de l'État</b>
Écologie, développement et aménagement durable	<b>217 : Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer</b>
Écologie, développement et aménagement durable	<b>203 : Infrastructures et services de transport</b>
Sécurité	<b>207 : Sécurité et éducation routières</b>
Écologie, développement et aménagement durable	<b>113 : Paysages, eau et biodiversité</b>
Égalité des territoires, logement et ville	<b>135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>
Gestion du patrimoine immobilier de l'État (CAS)	<b>724 : Opérations immobilières déconcentrées</b>

<b>MISSIONS</b>	<b>PROGRAMMES, BOP ET ACTIONS</b>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	<b>215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	<b>149 : Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières</b>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	<b>154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires</b>
Écologie, développement et aménagement durables	<b>181 : Prévention des risques</b>
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	<b>723 : Contribution aux dépenses immobilières</b>

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception, et les recettes relatives à l'activité du service.

**Article 3 :** Sont soumis au visa préalable de la Préfète les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants :

- à partir d'un montant de 90 000 euros HT pour les marchés de fournitures et pour les marchés de service ;
- à partir d'un montant de 150 000 euros HT pour les marchés de travaux.

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature de la Préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**Article 5 :** Sont soumis à la signature de la Préfète :

- tous les actes attributifs de subvention d'investissement ou de prêts à l'investissement (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics et leurs groupements d'un montant supérieur à 50 000€.
- les décisions concernant la répartition des crédits du programme départemental de sécurité routière entre les projets et actions financés ainsi que pour tous les programmes les actes attributifs de subvention de fonctionnement et d'animation dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Article 6 :** En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la Préfète du département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.  
À ce titre elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

**Article 7 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Laure VALADE, Directrice départementale des territoires de l'Aveyron par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité.

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de la Préfète du département et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

**Article 9 :** Les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pris antérieurement sont abrogés.

**Article 10 :** La Directrice départementale des territoires par intérim est autorisée à subdéléguer l'ensemble des actes figurant dans le présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

**Article 11 :** L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 est abrogé.

**Article 12 :** La Secrétaire générale de la préfecture, la Directrice départementale des territoires par intérim et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

**Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE**

Préfecture Aveyron

12-2020-02-10-001

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise "Les Artisans du passage"



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### PRÉFECTURE

Direction de la  
Citoyenneté et de la  
Légalité

Service de la citoyenneté

Pôle agréments et droits à  
conduire

### Arrêté du

### portant habilitation dans le domaine funéraire de la « LES ARTISANS DU PASSAGE » 37 avenue de Rodez, 12450 LUC LA PRIMAUBE

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ; R2223-56 à R2223-65 ;
- **VU** la demande formulée le 9 décembre 2019 par Monsieur Thierry ROCA, représentant légal de l'établissement de pompes funèbres exploité sous le nom commercial et sous l'enseigne « LES ARTISANS DU PASSAGE » 37 avenue de Rodez, 12450 LUC LA PRIMAUBE;
- **SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

### - A R R E T E -

**Article 1 :** L'établissement principal de pompes funèbres exploité sous le nom commercial et sous l'enseigne « LES ARTISANS DU PASSAGE » 37 avenue de Rodez, 12450 LUC LA PRIMAUBE représenté par Monsieur Thierry ROCA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- 2° L'organisation des obsèques ;
- 4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- 7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- 8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Le numéro de la présente habilitation est 2019/12/001.

**Article 3 :** L'habilitation est valable un an à compter du 24 janvier 2020.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.



**Article 4 :** L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code sus-visé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

3° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

**Article 5 :** Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé, sans délai, au préfet.

La non transmission de ce document est de nature à entraîner le retrait de l'habilitation pour cette activité de transport de corps.

**Article 6 :** Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry ROCA et au maire de Luc-La-Primaube et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/BERGAJ CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.